

BGer 5A_977/2015 vom 16. Dezember 2015

Bundesgericht, 2015-12-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_977_2015

FR: TF 5A_977/2015 du 16 décembre 2015

IT: TF 5A_977/2015 del 16 dicembre 2015

Erwägungen

E. 1

Par décision du 27 novembre 2015, le Président de la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel a déclaré irrecevable le recours formé le 11 novembre 2015 par A. _____ contre la décision rendue par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (ci-après : APEA) le 26 octobre 2015 approuvant le rapport et les comptes présentés par la curatrice, confirmant celle-ci dans ses fonctions, et ordonnant l'extension des curatelles d'accompagnement et de représentation prononcées en faveur de l'intéressé à la gestion des ressources (rentes AI et PC) par la curatrice.

Le Président de la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte a considéré que le recours - rédigé en des termes incompréhensibles - était dépourvu de toute motivation pertinente portant sur la décision contestée.

E. 2

Par lettre du 9 décembre 2015 adressée au Tribunal fédéral, traitée comme un recours en matière civile, A. _____ s'en prend à la décision présidentielle du 27 novembre 2015, exposant - autant que son écriture est compréhensible - qu'il retire son accord à l'instauration et au maintien de toute mesure de protection en sa faveur.

E. 3

En l'occurrence, le recourant ne soulève aucun grief et ne s'en prend nullement au raisonnement de la décision cantonale querellée, de sorte que son recours ne satisfait pas aux exigences des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF. De surcroît, l'acte ne contient formellement aucune conclusion (art. 42 al. 2 LTF).

Dans ces circonstances, le présent recours, manifestement irrecevable, doit être traité selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF

E. 4

Il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.